ACADÉMIE
DE RECHERCHE ET
D'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Bruxelles, le 2 mai 2017

# Droits d'inscription des étudiants hors UE : une proposition sur la table

**La réunion relative aux droits d'inscription des étudiants de l'enseignement supérieur non issus d'un pays membre de l'Union européenne de ce mardi 2 mai a abouti à une proposition qui sera analysée en détail par chacune des parties prenantes. Leur réponse est attendue ce mercredi 3 mai dans la journée.**

Comme prévu, les recteurs des universités en Fédération Wallonie-Bruxelles et la délégation représentant les étudiants occupant actuellement les rectorats de l'Université catholique de Louvain et de l'Université libre de Bruxelles se sont rencontrés ce mardi 2 mai en fin de journée.

Ils ont évoqué ensemble la question des montants des droits d'inscription des étudiants de l'enseignement supérieur non issus d'un pays membre de l'Union européenne.

Le Chef de cabinet du ministre de l'Enseignement supérieur et l'Administrateur de l'ARES (Académie de recherche et d'enseignement supérieur) ont également pris part à cette réunion.

Au terme de la rencontre, **une proposition est sur la table**.

La délégation représentant les étudiants et les recteurs des universités se sont engagés à donner une **réponse sur celle-ci dans le courant de la journée de ce mercredi 3 mai**.

Pour rappel, les droits d'inscription à l'université des étudiants non issus d'un pays membre de l'union européenne sont fixés au montant de 4175 euros (uniquement la première année et ramenés, pour les années suivantes, à 835 euros en cas de réussite), excepté pour les ressortissants de l'un des 48 pays les moins avancés reconnus comme tels par les Nations unies, pour les ressortissants de pays ayant conclu un accord avec la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour les boursiers de Wallonie-Bruxelles International (WBI), lesquels sont redevables du même minerval que les étudiants de l'Union (835 euros). Depuis juin 2016, le décret « Paysage » prévoit, par ailleurs, que le montant de ces droits dits « majorés » puisse être fixé à un maximum de 12 525 euros. Cette possibilité n'a pas été appliquée pour l'année académique prochaine. Les boursiers de la Coopération belge au développement et les bénéficiaires d'une allocation d'études restent, quant à eux, exemptés de minerval et de droits complémentaires. Enfin, les établissements d'enseignement supérieur continuent à accorder à certains étudiants, à titre individuel, d'autres réductions des droits d'inscriptions à charge de leurs allocations ou subsides sociaux.

CONTACT
Benjamin Stewart / ARES / T +32 479 55 56 00 / benjamin.stewart@ares-ac.be

L'ACADÉMIE DE RECHERCHE ET D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR **(ARES)** est la fédération des établissements d'enseignement supérieur de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Organisme d'intérêt public, elle est chargée de soutenir ces établissements dans leurs missions d'enseignement, de recherche et de service à la collectivité. Elle fédère 6 universités, 19 hautes écoles, 16 écoles supérieures des arts et 86 établissements d'enseignement supérieur de promotion sociale dont elle organise la concertation et pour lesquels elle promeut les collaborations à l'échelle nationale et internationale. En tant que coupole unique, l'ARES assure au secteur de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles une coordination globale.

EN SAVOIR + **:** WWW.ARES-AC.BE